

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24306584

Déposé
03-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0480667959

Nom(en entier) : **CONNEXCENTER**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Jan Burgersstraat 5
: 7850 Enghien**Objet de l'acte :** OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)D'un acte reçu par Anton Van Bael notaire à Anvers-Berchem, le vingt-et-un décembre deux mil
vingt-trois, délivrée avant enregistrement ;

IL RESULTE que :

-conformément aux dispositions de l'article 39, § 1, 1er et 3ème alinéa de la Loi introduisant le Code
des Sociétés et des Associations, les statuts de la société ont été modifié afin de les mettre en
conformité avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations, y compris l'insertion au
statuts de la possibilité pour l'assemblée générale de ne nommer qu'un seul administrateur, au sens
indiqué dans le nouveau texte des statuts adopté.Les dispositions applicables en cas de nomination d'un administrateur unique sont décrites comme
suit dans le nouveau texte des statuts :« **B. DISPOSITIONS EN VIGUEUR EN CAS DE NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR UNIQUE****Article 18. Administrateur unique***Si l'assemblée générale nomme un seul administrateur, la société sera dirigée par un administrateur
unique.**L'administrateur unique n'est pas personnellement responsable des engagements de la société.***Article 19. Pouvoirs de l'administrateur unique***L'administrateur unique exerce la totalité des pouvoirs mais il a la possibilité de déléguer une partie
de ces pouvoirs.***Article 20. Salaire - tantièmes***(...)***Article 21. Pouvoir de représentation externe***Sans préjudice (i) du pouvoir de représentation dans le cadre de la gestion journalière visée à l'article
23.a/ ; et (ii) la représentation par des mandataires spéciaux tels que visés à l'article 23.b/, la société
est valablement engagée à l'égard des tiers, dans les faits et en droit, par l'administrateur unique
agissant seul.***Article 22. Publication de la nomination ou révocation de l'administrateur unique***La nomination de l'administrateur unique et sa révocation sont publiées par le dépôt dans le dossier
de la société au greffe du tribunal de l'entreprise d'un extrait de la décision de nomination et d'une
copie de cette décision destinée à être publiée aux Annexes au Moniteur belge.***Article 23. Gestion journalière - procurations spéciales****a/ Gestion journalière***La gestion journalière et le pouvoir de représentation en la matière peuvent être confiés à une ou
plusieurs personne(s) agissant en qualité d'organe de la société.**L'administrateur unique nomme la (les) personne(s) chargées de la gestion journalière et il fixe les
conditions de sa/leur nomination. Si une ou plusieurs personnes sont chargées de la gestion
journalière, sans qu'elles forment un collège, chaque personne chargée de la gestion journalière
agissant seule dispose du pouvoir d'intervenir au nom de la société et de la représenter dans le
cadre de la gestion journalière.**Les personnes chargées de la gestion journalière portent le titre de «personne déléguée à la gestion*Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

journalière».

b/ *Procurations spéciales*

L'organe qui représente la société conformément aux articles ci-dessus peut désigner des fondés de pouvoir de la société.

Seules des procurations spéciales et limitées pour certaines ou une série d'actes juridiques spécifiques sont autorisées. Les fondés de pouvoir engagent la société dans les limites de leur procuration, sans préjudice de la responsabilité des administrateurs en cas de délégation excédant leurs pouvoirs. »

-l'objet de la société a été changé. L'objet de la société est décrit comme suit dans le nouveau texte des statuts :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger:

- d'assurer la fourniture de tous services liés de près ou de loin à l'activité de centre de télésurveillance et de services, ce y compris l'intervention après alarme. Cela comprend notamment le développement, la maintenance, l'exploitation et la mise à disposition des traitements informatiques nécessaires à la mise en oeuvre de la centrale de surveillance et de services ainsi qu'à toutes opérations annexes à cette activité;*

- d'exercer les activités d'une entreprise de gardiennage tel que : gestion de centraux d'alarme, de surveillance de biens mobiliers et immobiliers, intervention sur alarme.*

- d'exercer les activités d'une entreprise de systèmes d'alarme telles que : services de conception, d'installation, d'entretien ou de réparation de systèmes d'alarme destinés à prévenir ou constater les délits contre des personnes ou des biens immobiliers, de leurs composantes et de leurs composantes raccordées.*

La société a également pour objet la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution et la vente de matériel électronique de sécurité et les services qui y sont associés, à entendre au sens le plus large du terme, ainsi que la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution et la vente de tout matériel électronique de basse tension ainsi que la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution et la vente de matériel informatique, hardware et software.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés entreprises ou associations, existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue, connexe ou similaire ou de nature à favoriser le développement de son commerce ou de son industrie, à lui procurer des matières ou produits ou de la clientèle.

Et également exercer les fonctions de gérant, d'administrateur, de directeur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération. »

-un nouveau texte des statuts a été approuvé

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
ANTON VAN BAELE - NOTAIRE

Déposés en même temps:

-l'expédition de l'acte

-texte coordonné des statuts